



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation : 9 novembre 2024

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENT EXCUSÉ : DUVIC Vincent (pouvoir à BADOUAL Joël)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Sandra LE FORT est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. BIGORGNE, nouveau correspondant Ouest-France

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2024
2. Vente Rosais 5 – faculté de substitution : **reporté au mois prochain**
3. Rosais 5 : mise au point de la viabilisation
4. Approbation de la convention portant création d'une réserve intercommunale de Sécurité civile (RISC)
5. Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6. Mission Locale : désignation d'un représentant
7. Désignation du référent/référente accessibilité
8. Commission de contrôle des listes électorales
9. Modification de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif
10. Réhabilitation de la halle commerciale : avenants au marché de travaux
11. Réhabilitation de la halle commerciale : raccordement électrique
12. Réalisation d'un chemin sécurisé à La Daoutte : avenants au marché de travaux
13. Acquisition d'un véhicule pour le projet de restaurant scolaire mutualisé
14. 10 rue de St Cyr : devis pour la mise en copropriété par le géomètre
15. Rénovation de la salle multifonction
16. Décisions modificatives
17. Admissions en non-valeur
18. Validation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'audit et le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif
19. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
20. Informations diverses

Document joint à la convocation : convention RISC

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024**D20241001**

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 4 Octobre 2024

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024.

2- ROSAIS 5 – MISE AU POINT DE LA VIABILISATION**D20241002**

Lors de la séance du 11/07/2024, le conseil a validé les travaux de viabilisation des Rosais 5 sur la base des estimations fournies par les différents syndicats. Madame le Maire présente les conventions reçues et ajuste les éléments présentés.

Pour le syndicat d'eau du Morbihan, la prévision s'élevait à 50 665 € HT, le montant de la convention est 50 663,20 € HT.

Pour Morbihan Energies :

	CM du 11/07/2024	Conventions reçues CM 15/11/2024
Electricité extension	62 000,00	67 528,20
Electricité desserte interne	50 000,00	65 450,00
Eclairage public	42 000,00	7 760,00
Téléphone	61 620,00	36 100,00
Solutel études	10 380,00	10 380,00

Pour Enedis, l'estimation avait été faite sur la base de 30 000 €, le devis reçu cette semaine s'élève à 15 107,84 € HT dont un reste à charge par la commune de 7 553,93 € HT.

	CM du 11/07/2024	CM 15/11/2024
Electricité extension	62 000,00	67 528,20
Electricité desserte interne	50 000,00	65 450,00
Eclairage public	42 000,00	7 760,00
Téléphone	61 620,00	36 100,00
Solutel études	10 380,00	10 380,00
Enedis déplacement d'ouvrages	30 000,00	7 553,93
Eau du Morbihan	50 665,00	50 663,20
Voirie	256 067,32	256 067,32
Paysagiste	-63 434,43	-63 434,43
Architecte	7 222,77	7 222,77
Total	506 520,66	445 290,99

Le conseil municipal entérine les montants ajustés des conventions et devis reçus et autorise Madame le Maire à signer les devis et conventions avec Morbihan énergies, Enedis et Eau du Morbihan tels que présentés.

3- APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RISC)

D20241003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1424-2 et L.1424-8-1,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L.724-1;
Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,
Vu le Code forestier,
Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur,
Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et tout particulièrement les articles n° 36, 39 et 45,
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu la circulaire du 12 août 2005, relative aux RCSC et notamment en son chapitre « intervention de la réserve communale hors des limites de la commune »
Vu le plan régional de protection des forêts contre l'incendie Bretagne et tout particulièrement la carte des « massifs à risque incendie » dont celui de Brocéliande datant de 2010 actualisé en 2023,
Vu la Convention relative à la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RICSC) de Brocéliande, cosignée le 1er juin 2007 par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 56 et les maires des communes adhérentes à la RICSC, basée sur les fondements de la loi de Modernisation de la Sécurité Civile et notamment ses articles 30 à 34, ainsi que l'extrait de son annexe,
Vu les recommandations de la mission d'évaluation relative à la défense de la forêt contre l'incendie d'avril 2016,
Vu les recommandations du rapport d'information sénatorial n° 856 déposé le 3 août 2022 « Feu de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement », en particulier le chapitre n°If.A.3 « Étendre les politiques de défense contre les incendies, en les adaptant à la réalité de chaque territoire »,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de notre Plan Communal de Sauvegarde nous disposons d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Commune souhaite adhérer à la Convention relative au partenariat de la Réserve Intercommunale de la Sécurité Civile de Brocéliande (RICSC) avec le SDIS 56 afin de disposer d'une cohérence d'actions à l'échelle du massif de Brocéliande. Cette réserve comprend les communes de Campénéac, Concoret, Loyat, Mauron, Néant-sur-Yvel, Paimpont et Tréhorenteuc. La nouvelle convention intègre Augan et Beignon.

Pour rappel, par délibération D20230604 du 1^{er}/09/2023, la Commune de Beignon a créé une Réserve Communale de Sécurité Civile dont la vocation est d'agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Le projet de Convention annexé à la délibération se base sur un ensemble législatif et réglementaire ainsi que sur le retour d'expériences, elle prend en compte la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Elle permet d'établir les conditions de la participation de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande en appui du SDIS du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'Approuver la Convention de partenariat entre le SDIS 56 et les communes constituant la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile de Brocéliande telle que présentée en annexe,
- d'Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le SDIS 56, les collectivités territoriales et l'autorité préfectorale ainsi que les avenants à venir.

4- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN **D20241004**

Le maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et sa désignation comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- De valider le montant de 3 204 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre ..., article ...).
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

5- MISSION LOCALE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

D20241005

La Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploërmel a pour missions :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans
- Accompagner les parcours d'insertion
- Agir pour l'accès à l'emploi
- Observer le territoire et développer une expertise
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local
- Proposer un référent unique
- Garantir un accès aux droits pour chaque jeune.

A la suite de la démission de Karine DUAULT, il convient de désigner un nouveau référent délégué-élu relais avec Patrick LARGE et Madame le Maire, qui est de droit 1^{ère} référente déléguée élue relais.

Après appel à candidature, Sandra LE FORT est candidate.

Le conseil décide de voter à main levée, Mme LE FORT est élue à l'unanimité.

6- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT/RÉFÉRENTE ACCESSIBILITÉ

D20241006

Vu la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan signée par Madame le Maire le 18 août 2020,

Considérant que via cette charte, la commune s'engage à :

- Acheter une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin
- Poser une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics,
- Poser une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant,
- Réaliser les aménagements liés aux handicaps (bandes de guidages, marquages au sol, système d'aide à l'audition...)
- Réaliser une autoévaluation par le maire, permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération (A/B/C)

Madame le Maire précise que la plupart de ces actions ont d'ores et déjà été réalisées.

Considérant la nécessité de remplacer Karine DUAULT, référente accessibilité au sein de la commune afin de suivre l'évolution de la mise en conformité avec l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Vu les candidatures suivantes :

- Tony LANGLOIS
-

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée de désigner Tony LANGLOIS Référent accessibilité.

7- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

D20241007

Madame le Maire rappelle la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Titulaires : LARGE Patrick - LANGLOIS Tony - CASTELLO Catherine – LE CAIN Johann - RIALET Sébastien
Suppléante : Marie-Lou THEBAUD.

A la suite de la démission de Mme DUAULT, il convient de désigner un membre suppléant. Olivier BOUCHARD est candidat. Le conseil valide, à l'unanimité, la candidature de M. BOUCHARD.

8- MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D20241008

Madame le Maire rappelle que le tarif de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif doit être révisé. Le tarif de la taxe de raccordement est depuis le 05/05/2023 de :

- 1 060 € pour une maison existante
- 1 170 € pour une maison neuve

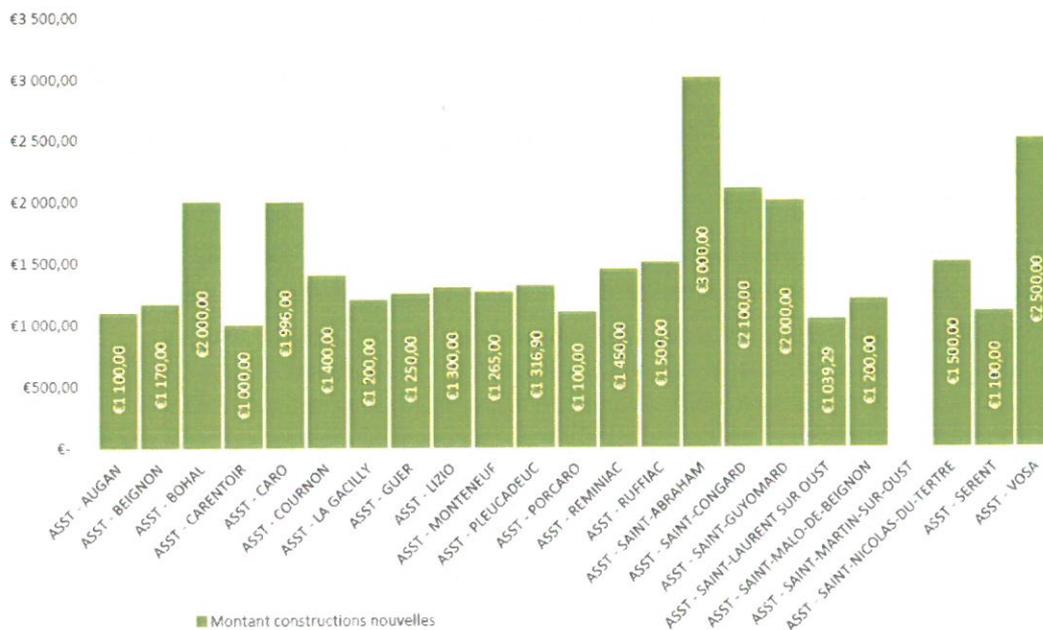
Il n'a pas été modifié lors de l'actualisation des tarifs du 03/05/2024, dans l'attente d'éléments sur le transfert éventuel de la compétence à l'intercommunalité.

Ce transfert engendrera une harmonisation progressive des tarifs sauf pour la **PFAC qui ne peut pas faire l'objet d'une convergence**. Cette participation devra alors être harmonisée au 01/01/2026 sans période de lissage. Les montants pour le raccordement d'une construction individuelle nouvelle **varient de 1 000€ à 3 000€** sur le territoire. Les tarifs de Beignon sont dans la tranche très basse.

Lecture financière et tarifaire des services d'assainissement

Une forte hétérogénéité tarifaire est constatée sur le territoire (2/2)

Les tarifs de PFAC font également état d'une diversité mais ne peuvent pas faire l'objet d'une convergence pro



Compte tenu des travaux d'investissement prévus en 2025, Madame le Maire propose d'actualiser ces tarifs ainsi :

- 1 200 € pour une maison existante
- 1 300 € pour une maison neuve

Le conseil se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et entérine les nouveaux tarifs. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document lié à cette décision.

9- RÉHABILITATION DE LA HALLE COMMERCIALE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX D20241009

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché relatif à la réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords passé sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du 03/01/2024 attribuant le marché,

M. BADOUAL présente les projets avenants et propose au conseil de valider les nouveaux montants de marché.

DEPENSES			Montant HT (délib 03/01/24)	Avenants HT		Nouveau montant HT
Lot 1	Désamiantage	Démolition Bretagne Service	14 280,00 €	- €		14 280,00
Lot 2	Terrassement	Colas	105 000,00 €			105 000,00
Lot 3	GO démolition	LM Maçonnerie	136 575,77 €	1 446,20 €		138 021,97 €
Lot 4	Charpente / Ossature bois	Cardinal	64 000,00 €			64 000,00 €
Lot 5	Bardage bois	Cardinal	28 450,00 €			28 450,00 €
Lot 6	Couverture bac acier	Fauchoux	31 936,32 €	2 938,46		34 874,78 €
Lot 7	Métallerie serrurerie	Métal Performance	70 000,00 €	2 667,05	2 884,82 €	75 551,87 €
Lot 8	Menuiseries extérieures	SPPM	29 265,00 €	- 2 232,00		27 033,00 €
Lot 9	Menuiseries intérieures	SPPM	51 035,00 €	2 295,00	5 628,00 €	58 958,00 €
Lot 10	Cloisons doublage plafonds	Maugendre	42 138,16 €	-		42 138,16 €
Lot 11	Revêtements de sols	LE BEL	31 750,00 €			31 750,00 €
Lot 12	Peinture	JCD Peinture	13 690,00 €			13 690,00 €
Lot 13	Chauffage / ventilation / Plomberie	Danilo	68 500,00 €			68 500,00 €
Lot 14	Electricité	Picard	87 000,00 €			87 000,00 €
Lot 15	Aménagements extérieurs	Golfe Bois Création	102 681,38 €	2 746,24		105 427,62 €
Total travaux			876 301,63 €	9 860,95 €	8 512,82 €	894 675,40 €

Madame le Maire précise que la subvention au titre des amendes de police a été accordée pour un montant de 19 650 €.

Le conseil, avec deux abstentions (Y. LE CAIN et S. RIALET) approuve les avenants et autorise le maire ou son représentant à les signer.

10- RÉHABILITATION DE LA HALLE COMMERCIALE : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D20241010

M. BADOUAL présente le devis présenté par Enedis pour raccorder la halle commerciale en électricité. Il s'élève à 5 808,95 € TTC. Le conseil, avec deux abstentions (Y. LE CAIN et S. RIALET) valide le devis d'Enedis et autorise le maire ou son représentant à le signer.

11- RÉALISATION D'UN CHEMIN SÉCURISÉ A LA DAOUTTE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX D20241011

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché relatif à la réalisation d'un chemin sécurisé à La Daoutte passé sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du 06/09/2024 attribuant le marché,

M. BADOUAL présente les projets avenants et propose au conseil de valider les nouveaux montants de marché.

	€ HT
Montant initial du marché	173 973
Avenant 1	10 983
Nouveau montant du marché	184 956

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'avenant de 10 983 € HT de l'entreprise Pompéi et autorise le maire ou son représentant à le signer.

12- ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISÉ D20241012

M. BADOUAL rappelle le projet de restaurant scolaire mutualisé avec la commune de Campénéac. Deux agentes de la commune travailleront le matin en cuisine à Campénéac et rapporteront les repas à Beignon. Il convient donc de faire l'acquisition d'un véhicule.

Il présente le devis, pour un Ford Transit, du garage Bretagne automobiles pour un montant HT de 27 680,46 € HT. Le conseil, à l'unanimité, décide de valider le devis présenté et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à le signer.

13- 10 RUE DE ST CYR : DEVIS POUR LA MISE EN COPROPRIÉTÉ PAR LE GÉOMÈTRE D20241013

M. BADOUAL rappelle la délibération du 07/11/2023 autorisant la vente de l'immeuble sis 10 rue de Saint Cyr. Après études, il s'avère qu'une mise en copropriété est nécessaire préalablement à la vente du logement.

Le géomètre a présenté un devis de 4 400 € HT pour permettre la division.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette offre et donne pouvoir au maire, ou son représentant, pour la signer.

Affaire présentée par Mme LE FORT, adjointe

14- RÉNOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTION D20241014

Les travaux de la supérette se terminent. Pour la réouverture de la salle multifonction, des travaux de rénovation s'imposent avant la remise en location. Mme LE FORT présente l'opération et les différents devis résumés dans le tableau suivant.

	Entreprise	date devis	montant € HT
Peinture	DLD peinture	02-oct	8 760,34
Rénovation parquet	Les sens du bois	25-sept	6 640,00
Luminares	Picard électricité	26-oct	5 500,60
Dalles	Denis Matériaux	11-oct	3 216,08
Etagères et chariot	Procotel	31-oct	1 769,80
Frigo bar	TBS Pro	31-oct	1 104,80
TOTAL			26 991,62

Mme LE FORT soumet ces différents devis aux voix. L'assemblée valide, à l'unanimité, les devis présentés dans le tableau précédent. Elle autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer.

M. FEUTELAIS expose qu'il est proposé au conseil de procéder aux transferts et ouvertures de crédits suivants.

Budget commerces et services – DM 1

ARTICLES	DEPENSES en euros	2024	
		BP TOTAL	DM 1
2312	TERRAINS		
2313	CONSTRUCTION	1 025 000,00 €	50 000,00 €
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE		
23	IMMOBILISAT. EN COURS	1 025 000,00 €	50 000,00 €

ARTICLES	RECETTES en euros	2024	
		BP TOTAL	DM 1
1321	SUBVENTION ETAT	200 000,00 €	150 000,00 €
1322	SUBVENTION REGION	- €	
1323	SUBVENTION DEPARTEMENT	280 000,00 €	- 20 000,00 €
13248	Autres communes	780 000,00 €	- 80 000,00 €
1384	Autres subventions non trans. Communes	- €	
13	Subventions d'investissement	1 260 000,00 €	50 000,00 €

La décision modificative N° 1 du budget annexe commerces et services est adoptée à l'unanimité. Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à la signer.

Budget Lotissement les Rosais – DM 1

Opérations d'ordre

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 043 article 605 Achats de matériel, équipements et travaux : + 973 897,08 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés : + 973 897,08 € **stock final**

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 article C/3555 Terrains aménagés : + 973 897,08 € **stock final**

Recettes d'investissement

Chapitre 16 article 1641 Emprunts : + 973 897,08 € emprunt (pour l'équilibre)

Opérations réelles

Chapitre 011 article 605 Achats de matériel, équipements et travaux 2 : + 200 000 €

Chapitre 70 article 7015 Vente de terrains aménagés : + 200 000 €

La décision modificative N° 1 du budget annexe lotissement les Rosais est adoptée à l'unanimité. Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à la signer.

Budget principal – DM 2
Investissement

BUDGET D'INVESTISSEMENT EN EUROS - DEPENSES

	ARTICLES	DEPENSES en euros	DM 2
Article	2151	RESEAUX DE VOIRIE	112 000,00 €
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPO.	112 000,00 €
Opération	095	VOIRIE URBAINE	112 000,00 €
	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	2 000,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPO.	2 000,00 €
	097	TRAVAUX EGLISE	2 000,00 €
	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	10 000,00 €
	21571	Matériel roulant	4 000,00 €
	2181	INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS DIVERSES	30 000,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPO.	44 000,00 €
	098	ECOLE GARDERIE	44 000,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	40 000,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPO.	40 000,00 €
	123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	40 000,00 €
	13258	subvention	2 000,00 €
	13	subvention	2 000,00 €
	20415341	Etb. IC - Biens mobiliers, matériel et études	- 80 000,00 €
	20415342	Etb. IC - Bâtiments et installations	- 75 000,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	- 155 000,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPO.	- €
	2313	AUTRES	- 120 000,00 €
	23	IMMOBILISATIONS CORPO.	- 120 000,00 €
	ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	- 273 000,00 €
	276341	Communes membres du GFP	75 000,00 €
	27	Autres Immobilisations Financières	75 000,00 €
	2313	Construction	155 000,00 €
	041	Opérations d'ordre	155 000,00 €
	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	230 000,00 €
		TOTAL DES DEPENSES	155 000,00 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT EN EUROS - RECETTES

ARTICLES	RECETTES en euros	
2031	Etudes	155 000,00 €
041	Opérations d'ordre autres	155 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	155 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	155 000,00 €

La décision modificative N° 2 du budget principal est adoptée à l'unanimité. Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à la signer.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A la demande du comptable public, en date du 11/06/2024,

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 168,94 €. Cette admission en non-valeur concerne 15 titres émis entre 2020 et 2023 dont 14 ont un montant inférieur à 14 €. Il s'agit principalement de créances de loyers, restauration scolaire et de garderie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 " créances admises en non-valeur" d'un montant de 168,94 euros ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

17- VALIDATION DE L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AUDIT ET LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D20241017

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif arrive à échéance le 31 décembre 2024, il a été prolongé d'un an, par avenant (conseil municipal du 4/10/2024). La commune doit engager les démarches pour l'analyse du contrat de délégation et son renouvellement afin que le service puisse être assuré pour l'avenir sans rupture.

L'assistance comprend :

- L'audit du contrat de DSP en cours et le choix du mode de gestion (tranche ferme)
- Une assistance pour la passation d'un contrat de DSP comprenant la rédaction du DCE, l'analyse des candidatures, la préparation du contrat de DSP, la négociation avec les candidats, et la mise au point du contrat de DSP.

Monsieur l'adjoint propose de valider l'offre du cabinet Bourgois pour un montant HT de

Conseil et assistance pour le renouvellement de la DSP 11 525 € HT

Audit de l'actuelle DSP et choix du mode gestion 3 412,50 € HT

Après discussions et échanges,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le choix du prestataire pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'audit du contrat, ainsi que toutes les démarches et procédures consécutives pour le renouvellement du contrat DSP ;
- DIT que les montants des dépenses sont affectés sur le budget annexe Assainissement Collectif ;
- AUTORISE le maire à signer le marché de prestations et toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

18- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
9-oct.	Eurofeu	Remplacements 12 extincteurs	712,18
9-oct.	Priser TP	Terrassement accès chemin des écureuils	1 346,40
16-oct.	Micro C	PC médiathèque	1 265,04
16-oct.	Micro C	Licence complexe	282,00
18-oct.	Ikéa	Cadres expos	192,88
30-oct.	Micro C	Anti-virus 3 ans 12 postes	2 610,00
30-oct.	ATAE	Complément SPS supérette	720,00
30-oct.	Eurofeu	Désenfumage mairie	627,50
30-oct.	Eurofeu	Désenfumage école	397,20
31-oct.	Jardins des 4 saisons	Taille haies	774,00
6-nov.	Métal Performances	Portail terrain de foot	1 582,93
6-nov.	La Grange aux livres	Livres médiathèque	1 891,02
6-nov.	SPPM	Remplacement moteur ancienne mairie	474,00
6-nov.	Boschet Frères	Électroménager Domicile Partagé	400,60
7-nov.	Chubb	Maintenance alarme incendie DP	919,03
9-nov.	LM Maçonnerie	Travaux logement locatif	1 125,30
13-nov.	L'amour est dans le pain	Pot Ste Barbe	300,00

B. Dossiers de subventions déposés

- **Décision N° A202403 du 30/10/2024**

Subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du PST 2025, à hauteur de 7 627,31 € pour l'achat d'un véhicule équipé pour le restaurant scolaire

Plan de financement en € HT

Dépenses		Recettes	
Fourgon équipé	38 136,57	PST 20 %	7 627,31
		Autofinancement	30 509,26
TOTAL	38 136,57	TOTAL	38 136,57

• **Décision N° A202403 du 05/11/2024**

Subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du PST 2025, à hauteur de 5 398,32 € pour la rénovation de la salle multifonction

Plan de financement en € HT

Dépenses		Recettes	
Rénovation salle	26 991,62	PST 20 %	5 398,32
		Autofinancement	21 593,30
TOTAL	26 991,62	TOTAL	26 991,62

C. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	décision
19/2024	26/09/2024	AC 0131 – 0138 – 0298 – 0300 – 0302 – 6 chemin des écureuils	Pas de Prémption
20/2024	17/10/2024	AC 0251 – 0252 – 5 rue de Brocéliande	Pas de Prémption

19- INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution bulletin samedi 23/11/2024 avec 4 jeunes, dans le cadre de la mission argent de poche, accompagneront les élus.
- Téléthon 30/11/2024 au complexe sportif
- Sainte Barbe samedi 14/12/2024
- Vœux du maire samedi 18/01/2025
- Repas du CCAS samedi 1^{er}/02/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,

Sandra LE PORT

